Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20261103-482026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Affaire n°48-2026

L'an deux mille vingt-six, **le trois novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 28 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) – Mme Dorothée du PONTAVICE - M Raboana RANAIVO - M Dominique RUBIN – Mme Nathalie TERRIEN - Mme Aurélie HAILLOT – M Albéric JOHANET - Mme Maud EL KOUCH - M Baptiste DUVAL – M Dorian MASSON.

Étaient absent(e)s et représenté(e)s : Mme Ludivine THOMAS (*pouvoir à M Albéric JOHANET*).

Étaient absent(e)s et non représenté(e)s : M Thierry MONTENAT– Mme Julie STEFANELLI.

OBJET : ÉCOLE PRIVÉE SAINT AUGUSTIN - Contrat d'association 2025/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Saint-Augustin à la rentrée de septembre 2009, la contribution financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Augustin est calculée sur le coût moyen départemental d'un élève du secteur public.

Une note de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 30 octobre 2026, fixe le barème départemental pour l'année scolaire 2026/2027 comme-suit :

- **503 €** pour un élève de classe **élémentaire**
- **1 581 €** pour un élève de classe **maternelle**

Compte tenu du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2026 (30 en maternelle et 77 en primaire) et du coût moyen départemental pour un élève du secteur public à la rentrée 2026, la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Augustin pour l'année scolaire 2026/2027 est établie à **86 161 €**.

Conformément aux modalités de versement prévues dans la convention, le solde à verser à l'OGEC pour l'exercice 2026 s'élève à **6 774.87 €** correspondant à une participation effective globale sur l'année scolaire 2025/2026 de **95 417.67 €.**

M Baptiste DUVAL, conseiller municipal intéressé par l'affaire citée en objet de la présente délibération, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Il est proposé à l'assemblée :

- ***D'AUTORISER le versement à l'OGEC de la somme de 6 774.87 € correspondant au solde 2026 de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Augustin,***
- ***D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.***

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20261103-482026-DE

Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, d'**ADOPTER** les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 3 novembre 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT